



Règlement du concours des décorations de Noël Edition 2020

La nouvelle Municipalité de Montredon-des-Corbières a souhaité renouer avec l'esprit de Noël en organisant un concours de décorations des façades, balcons, jardins, devant de portes...

Trois lots récompenseront les plus belles réalisations allant du 1^{er} prix au 3^{ième}.

Que vous participiez ou non, que vous soyez Montredonnais ou de passage, promenez-vous du **5 décembre 2020 au 3 janvier 2021** dans la commune à la recherche d'illuminations et décorations.

Article 1 : Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune du **5 décembre 2020 au 3 janvier 2021**.

Article 2 : Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et/ou la décoration des maisons, fenêtres, balcons, vitrines, portes, portails, clôtures, conifères ou jardins s'ils sont visibles depuis la voie publique. L'objectif étant d'animer la commune et l'embellir en cette période de fin d'année, si particulière.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants devront illuminer ou décorer leur maison, fenêtres, balcons, vitrines... de façon originale et créative. Les installations devront être allumées du **5 décembre 2020 au 3 janvier 2021** et au minimum de 18h00 à 21h00.

Toutes les réalisations doivent être vues depuis la voie publique.

Article 4 : Jury

Un groupe constitué d'élus et de membres de la société civile désigneront les plus belles décorations à l'occasion de leur passage. Ils feront connaître le résultat du concours par voie d'affichage à la Mairie et dans les différents points d'information de la commune à compter du **4 janvier 2021**.

Les élus peuvent participer au Concours mais ils ne seront pas récompensés.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants acceptent que leurs réalisations soient photographiées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune, dans le respect des règles sur le droit à l'image et à la vie privée.

Article 6 : Récompenses

Les trois premiers gagnants recevront un prix : un panier garni festif. Le résultat du concours sera annoncé à partir du **4 janvier 2021** par affichage à la Mairie, dans les différents points d'information de la commune et sur les réseaux sociaux.

Article 7 : Responsabilité et sécurité

Les décorations sont réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. Le cas échéant, la municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par la municipalité.

Article 10 : Annulation du concours

La municipalité se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours des décorations en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit Concours.

Article 11 : Litige

Les décisions de la municipalité organisatrice du Concours sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

La municipalité se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.